Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 007-210703288-20240620-05062024-DE

ACHAT DU TERRAIN
PELLETREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 20 juin 2024	Le vingt juin deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 13 juin 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 7 ABSENTS 4 PROCURATIONS 3 VOTANTS 10	PRESENTS : Monique MULARONI qui a procuration de Louise LACOSTE, Michel FAILLA qui a procuration de Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN, Florent TRITTO, Christine BUISSON qui a procuration de Hubert MARTIN Absents : ROUX Jérôme, LACOSTE Louise, BOUNIOL Josiane, MARTIN Hubert
N° DE DELIBERATION 05-06-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SCHAECK

OBJET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire explique au Conseil municipal que Monsieur Mathis LIOURY, étudiant STAPS, sollicite auprès de la commune de VAGNAS, une subvention pour l'organisation du trail sur la montagne de la SERRE le dimanche 6 octobre sur la commune de GROSPIERRES.

.

Pour mener à bien ce projet, l'Association « ASDS 07 » demande auprès de la mairie une action de sponsoring dont le coût financier s'élève à 200€, le coût global de l'événement est estimé à 6350€.

Madame le Maire propose au Conseil la somme de 100€ pour l'organisation de cette manifestation, en précisant que c'est le montant de subvention pour les associations de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à la majorité, de sponsoriser ce projet à hauteur de 100€.

8	VOIX POUR
1	VOIX CONTRE : Bernard SCHAECK
1	ABSTENTION ; Christine BUISSON

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Bernard SCHAECK

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.